

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

---

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS  
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 104

présenté par  
M. Fromantin et M. Plagnol

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 4° De l'indice de potentiel foncier défini par décret, lorsque celui-ci ne leur permet pas d'atteindre le taux de 25 %. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prendre en compte les réalités du territoire des communes qui ne parviennent pas, malgré leurs efforts, à réaliser suffisamment de logements sociaux et à leur maintenir le taux de 20 % compte tenu d'un indice de potentiel foncier qui sera défini par décret.

Cet indice foncier sera fonction de quatre indicateurs : le foncier disponible dont celui de l'État, le taux de renouvellement du bâti, les opportunités de préemption d'immeubles en totalité et la valeur moyenne du foncier.